

SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT LE VAUDOUE.

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2017 - 2018

Ouverture de la chasse : le dimanche 17 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; Même horaire pour tous les jours de chasse.

PORT DU GILET ORANGE OBLIGATOIRE TOUTE LA SAISON.

Les jours de chasse, communale, ONF, ouverture et de fermeture des différents gibiers et lâchers sont inscrits dans le tableau ci-joint.

Attention : Pas de chasse sur la communale les jours de battue ONF. Ni les lundis cités : 2, 23 octobre, 6 novembre, 4, 11 décembre 2017, 15, 22 janvier, 19 février.

Les rabatteurs dont l'âge est inférieur à 14 ans sont interdits

Fermeture générale : le Lundi 26 février 2018

RAPPEL : Pour la chasse à la bécasse, obligation de baguer l'espèce sur place
La chasse du sanglier en individuel est limitée à 2 par jour.

Le plan de chasse de La société de chasse la Sainte Hubert du Vaudoué est de : un CERF (C2), une BICHE et 12 CHEVREUILS chassés en battue uniquement.

Tout invité abattant le cerf ou la biche devra s'acquitter d'une taxe de 50€, le trophée revenant en priorité à la Ste de chasse du Vaudoué.

Les parkings : 5 parkings sont à la disposition des chasseurs :

- Chemin de la crotte aux loups
- Champlait
- Chemin de l'Europe devant le stade, Chemin Buisson Pouilleux, (chemin puit de pétrole)
- Chemin de la Montagne Blanche face n°17.

OUVERTURE DU PIGEON EN POSTE FIXE :

A partir du lundi 1er Janvier 2018, de 9h à 17h30.

2 parkings supplémentaires : Chemin du Nid Corbin.

Chemin de la Barrière, 1^{er} chemin à droite direction

Tousson.

ATTENTION: Par temps de neige, appeler un garde ou un membre du bureau si la chasse est ouverte ou pas.

OUVERTURE DOMANIALE CHASSE PETITS GIBIERS.

Dans le lot domaniale, les parcelles 175 et 176 (bord des pentes montagne blanche) :
Le lundi : 13-20 Nov. ; 25 Déc. ; 5-26 Fév.

Les réserves : 4 réserves existent:

1). la jachère face au chemin de l'Europe. (Tennis)

2). Tous les bois et champs autour de la propriété de Mr BRICE.

Sont considérées également comme réserves toutes parcelles ou terrains situés à moins de 200m des maisons bordant le village.

3). toute la partie gauche boisée de la côte d'escrènes a la place du Terrier blanc

4). Partie boisée entre le parking de l'allogneau jusqu'au aras et sortie village coté droite de la route de Boissy jusqu'aux thuyas face au lieu dit "le petit mur"

Il est interdit de tirer à moins de 200m des habitations.

Il est formellement interdit à tous chasseurs et chiens les chemins suivants :

- 1) . chemin de la Grange aux Dimes
- 2) . Sentier de la Cave aux Sourds
- 3) . Sentier de la Barrière

Aucun chasseur ne doit descendre de voiture avant les parkings.

La société de chasse décline toute responsabilité en cas d'infraction avec toutes chasse gardée et propriété privée .

Des sanctions seront prises pour toute infraction au règlement de la société.

Les abus du nombre autorisé de gibiers seront sanctionnés, le bureau décidera en cas de récidive.

De même que toute infraction aux Statuts et au Règlement, les écarts de gestes ou de langage pourront être sanctionnés d'avertissement ou d'expulsion immédiate après délibération du Conseil d'Administration. Tout nouveau membre aura une période probatoire d'un an ou deux ans selon l'avis du bureau.

Aucun véhicule ne sera toléré à l'intérieur de la chasse avant l'heure officielle.
SAUF CEUX AYANT DROIT

Tout chasseur est limité à 2 Faisans par jour de chasse et 1 lièvre par saison.

Le garde assermenté se laisse le droit de contrôler le coffre des véhicules

Les cartes à la journée en communale ou ONF sont au prix de 40 €.(1 invité par chasseur par jour de chasse. Voir tableau jours de chasse joint).

En communale, L'invité a l'obligation d'être accompagné par l'invitant pendant l'action de chasse.

Pour obtenir des cartes à la journée, appeler le Président ou son remplaçant quelques jours avant la date prévue pour déterminer le lieu de remise.

Pour les battues en ONF faire la demande quelques jours avant auprès du responsable de battue pour la faisabilité, cartes limités en domaniale

Documents distribués après présentation de votre permis de chasse et payé votre cotisation :

Carte de membre. Règlement intérieur saison 2017 – 2018 avec tableaux récapitulatifs.
Règlement battue à signer.

Important :

Toute action non réservée avec acompte à la date de l'Assemblée Générale de JUIN 2018 sera considérée disponible et reviendra de droit à la société.